



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI



Bien situé au :	Ensemble de 4 bâtiments agricoles – 1731, Les Chevannes – 71220 VEROSVRES
Type de bâtiment :	4 bâtiments agricoles : 2 poulaillers, 1 hangar, 1 stabulation
Projet de travaux :	Démolition
Présence d'amiante :	OUI, voir « chapitre conclusion »
Obligations :	Suivant décision du maître d'ouvrage, différentes possibilités règlementaires : - Plan de retrait (enlèvement) sous-section 3
Propriétaire :	DREAL Bourgogne Franche Comté – 5, voie Gisèle Halimi – BP 31269 – 25005 BESANCON cedex
Donneur d'ordre :	DREAL Bourgogne Franche Comté – 5, voie Gisèle Halimi – BP 31269 – 25005 BESANCON cedex
Date d'intervention :	7 novembre 2023
Date du rapport :	13 décembre 2023
Référence rapport	« 71-Verosvres-DREAL-ADémol-BâtimentsAgricolesBoisse-12.12.23.docx »
Validité du rapport :	Voir chapitre « limites de la mission »

CONCLUSION	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante Voir détail dans le chapitre Conclusion

Autorisation d'émission :
SARTORI Johann

L'Opérateur de repérage :
SARTORI Johann

SARDIAG
Diagnostics Amiante, Plomb, Travaux, Démolition
15 Rue du Pradet - ZA du Velard 2
71370 OIROUX-SUR-SAONE
Tél: 03.85.47.45.91
Siret : 501 003 024 0020 - APE : 7120B

Nota Toute reproduction ou diffusion de ce document (hormis le donneur d'ordre) est interdite sans autorisation de la société SARDIAG. Les rapports restent la propriété de la société SARDIAG jusqu'au règlement complet des honoraires ; ils ne pourront être utilisés par le client avant leur règlement intégral (clause de réserve de propriété – loi 80-335 du 12.05.80). L'utilisation à titre consultatif du présent rapport ne peut être faite que dans son intégralité.



SARDIAG S.A.R.L.U. – 15 rue du Pradet – ZA Le Velard 2 – 71370 OIROUX SUR SAONE

Tél : 03 85 47 45 91 – email : contact@sardiag.fr – www.sardiag.fr - N° SIRET : 501 003 024 00020

Diagnostics plomb et amiante : Avant travaux, démolition, vente, DTA, diagnostics amiante industriels, contrôle visuelle, CREP

SOMMAIRE

GENERALITE	3
VALIDITE DU RAPPORT :	3
DOCUMENTS DE REFERENCE DANS LE CADRE DE DEMOLITION :	3
OBJET :	3
LIMITES DE LA MISSION :	3
PROGRAMME DE REPERAGE :	3
ECARTS, ADJONCTIONS OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME :	4
PLAN DE PREVENTION ET PROCEDURES DE PRELEVEMENTS :	4
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE :	5
DESIGNATION DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES :	5
DESCRIPTION DU BATIMENT / MISSION	6
BATIMENT CONCERNE :	6
PERIMETRE DE LA DEMOLITION :	6
LISTE DES LOCAUX VISITES / PERIMETRE DE LA MISSION :	6
REMARQUES :	6
TRANSMISSION DE DOCUMENTS :	6
FACTEURS AGGRAVANTS :	6
PERSONNES PRESENTES LORS DU REPERAGE :	6
CONTENU ET RECAPITULATIF DU DOSSIER	7
CONCLUSION DU CONSTAT :	7
RESERVE(S) :	7
RESULTATS DETAILLES DES ELEMENTS SONDES	8
ANNEXES	12
DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE	12
Plan de repérage du (des) bâtiment(s) :	16
Plan de repérage Poulailier 1 :	17
Plan de repérage Poulailier 2 :	18
Plan de repérage Hangar agricole :	19
Plan de repérage Stabulation :	20
PROCES VERBAUX D'ANALYSES :	22
ATTESTATION SUR L'HONNEUR :	26
ATTESTATION D'ASSURANCE :	26
CERTIFICATS DE COMPETENCES :	28

GENERALITE

VALIDITE DU RAPPORT :

Les présents rapports sont réalisés à la demande du donneur d'ordre ; toute autre utilisation de ce document par une tierce personne autre que le donneur d'ordre est interdite et notamment lors de transactions immobilières futures ou de travaux n'entrant pas dans le cadre de la présente mission. La société SARDIAG ne saurait engager sa responsabilité notamment soit en cas de travaux mettant à jour des matériaux non accessibles visuellement lors du contrôle soit en cas d'intégration de matériaux anciens.

DOCUMENTS DE REFERENCE DANS LE CADRE DE DEMOLITION :

- ✓ Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- ✓ Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- ✓ Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ Articles R.1334.19, R.1334.22, R.1334.27 du Code de la Santé Publique
- ✓ Annexe 13-9 du Code de la Santé Public
- ✓ Décret N°2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996
- ✓ Décret n°96-97 du 7 février 1996
- ✓ Arrêté du 21 novembre 2006
- ✓ Norme NF X46-020 d'août 2017 et son guide d'application GA X46-034

OBJET :

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble, ou partie **d'immeuble à démolir**.

LIMITES DE LA MISSION :

Quantité d'amiante estimée dans le rapport : Ces quantités approximatives sont évalués à partir de relevé sur plans et/ou sur site. Les désamienteurs sont réputés capables d'évaluer la quantité de déchets qui découleront de leurs travaux.

PROGRAMME DE REPERAGE :

LISTE C annexe 13-9 du Code de la santé public (mentionnée à l'article R. 1334-22) :

Composants de la construction	Parties des composants à vérifier ou à sonder
1. Toitures et étanchéité	
Plaques ondulées	
Ardoises	Plaques en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment
Revêtements bitumeux d'étanchéité	Conduits de cheminée, conduits de ventilation...
Accessoires de toitures	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles
	Rivets, faîtages, closoirs, etc.
2. Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses, etc.
Bardages	Plaques et "bacs" en fibres ciments, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment

3. Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux, peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux Vantaux et joints
Portes coupe-feu, Portes pare-flamme	
Ascenseurs, monte-charge	
4. Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciments, composite)
Poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux
Faux plafonds	Panneaux et plaques
5. Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, colles bitumeuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumeux des fondations
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres)	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons
Clapets, volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Vide-ordures	Conduit en fibres-ciment
7. Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Trémies, machinerie	Flocage, bourre, murs/planchers, joints mousse
8. Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante
9. Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries, etc.	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages
10. Voies et réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	Bitume couche et sous -couche

Arrêté du 22 août 2002. Annexe I – chapitre 3 « Modalités de repérage » « S’il a connaissance d’autres produits ou matériaux réputés contenir de l’amiante, l’opérateur les repère également »

ECARTS, ADJONCTIONS OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

PLAN DE PREVENTION ET PROCEDURES DE PRELEVEMENTS :

Procédures de prélèvement : suivant nos Modes opératoires SS4 transmis à l'inspection du travail en 2020 : Dans les grandes lignes :

- Préparation

- Signalétique et balisage chantier
- Approvisionnement matériel dans la zone dédiée à l'opération : EPI, aspirateur, sacs à déchets, outils...
- Protection du sol autour de la zone de travail avec film polyéthylène et ruban adhésif double faces
- Equipement des opérateurs formés SS4

- Opération :

- Aspiration avant le début de l'opération
- Pulvérisation de surfactant ou mélange eau/colle à papier peint sur le matériau à prélever avant le début de l'opération
- Aspiration à la source pendant toute la durée de l'opération.
- Sondage ou prélèvement de l'échantillon (surface : au moins 1 cm² de matière par couche, sondage jusqu'au support) avec outils manuel de type cutter, ciseau à bois, burins, pince... Conditionnement de l'échantillon en double ensachage numérotés.
- Décontaminer sachet échantillon (aspiration et lingettes)
- Mise en déchet des éventuels matériaux non susceptible de contenir de l'amiante mais contaminé, et conditionnement en double emballage approprié et étiqueté au fur et à mesure.
- Décontaminer sac à déchets liés (aspiration et lingettes)

- Décontamination

- Aspiration, pulvérisation du film polyéthylène et mise en déchet
- Aspiration de la zone de travail, passage de lingettes, neutralisation prélèvement par colle en aérosol, scotch étanche ou silicone.
- Décontamination du matériel (aspiration et lingettes)
- Décontamination opérateurs, mise en déchets des EPI jetables
- Décontaminer sac à déchets libres (EPI et polyéthylène) (aspiration et lingettes)
- Repli du chantier et contrôle visuel.

- Traçabilité des prélèvements

- Lorsque le bâtiment est évacué, la traçabilité de l'échantillon est réalisée sur le site à l'aide d'une bombe de chantier
 - Une photographie du matériau à l'endroit où a été fait le prélèvement est répertorié dans ce présent rapport
 - Une localisation sur plan ou schéma est également consigné dans ce rapport
- NOTA : Les opérateurs sont formés sous-section 4.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Entreprise :	<u>SARDIAG SARLU</u>
Adresse :	15 rue du Pranet – ZA du Velard - 71370 OUROUX SUR SAONE
Tél. /fax :	03 85 47 45 91
Identification de l'entreprise : SIRET :	501 003 024 00020
Attestation d'assurance SMABTP:	H46460Z7302001/001 574101/11 valide du 01/01/2023 au 31/12/2023

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE :

Opérateur :	M. Johann SARTORI
N° de certification DEKRA :	DTI2167

DESIGNATION DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES :



Laboratoire LRPE
64 rue du Val de Saire
50100C Cherbourg en Cotentin
Accréditation COFRAC N°1-6395

DESCRIPTION DU BATIMENT / MISSION

BATIMENT CONCERNE :

La mission a été effectuée sur un ensemble de 4 bâtiments agricoles situés au 1731, les Chevannes à Verosvres (71) :

- 2 poulaillers
- 1 hangar
- 1 stabulation

PERIMETRE DE LA DEMOLITION :

Le présent rapport est limité exclusivement aux zones accessibles détaillées ci-dessous du projet de démolition complète des 4 bâtiments agricoles.

LISTE DES LOCAUX VISITES / PERIMETRE DE LA MISSION :

Etage	Locaux visités, zones homogènes	Travaux	Locaux non visités (motif) Zones non accessibles (remarques)
RDC	Poulailler 1 : poulailler, local 1 Poulailler 2 : poulailler, local 1 Hangar Stabulation	Démolition	- Réseaux VRD enterrés et non accessibles
R+1	Stabulation : grenier		

REMARQUES :

Le présent rapport est établi conformément à l'état des lieux le jour de la visite.

En activité :	oui	☐	non	☒
Evacuation du bâtiment :	oui	☒	non	☐
Enlèvement des mobiliers :	oui	☐	non	☒

TRANSMISSION DE DOCUMENTS :

- Documents graphiques :	oui	☐	non	☒
- Dossier Technique Amiante transmis :	oui	☐	non	☒
Référence : /				
- Rapport Amiante autre transmis :	oui	☐	non	☒
Référence : /				

FACTEURS AGGRAVANTS :

Présence d'humidité :	oui	☐	non	☒
-----------------------	-----	--------------------------	-----	-------------------------------------

Remarque : Bâtiment clos et couvert.

PERSONNES PRESENTES LORS DU REPERAGE :

Visite de reconnaissance réalisée avec M. Rivière, chargé d'appui Technique de la DREAL.
L'intervention a été réalisée sans accompagnateur.

CONTENU ET RECAPITULATIF DU DOSSIER

CONCLUSION DU CONSTAT :

CONCLUSION	L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport,
	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante <i>Voir détail Résultats détaillés des éléments sondés</i>
	Des investigations approfondies doivent être réalisées par le donneur d'ordre <i>Voir détail dans le chapitre « Réserve(s) » ci-après</i>

RESERVE(S) :

LISTE DES LOCAUX DONT LES MOYENS D'ACCES SONT A DONNER :	
LOCAUX OU PARTIE DE LOCAUX NON VISITES	MODIF
/	/

LISTE DE(S) INVESTIGATION(S) APPORFONDIE(S) A REALISER :				
MATERIAU	LOCALISATION VOIR PLANS	ASPECT COULEUR TEXTURE UTILISATION	PHOTO N°	MOTIF
Réseaux VRD, EU, EV, EP, drainage, fourreaux, regards, cuves et autres éléments enterrés	Sous et autour du bâtiment	/	/	Réserve d'usage : enterrés et inaccessible <i>Voir nota ci-dessous</i>
<i>Nota : Sans partie visible ou plans de repérage, il n'est pas possible d'effectuer un repérage de l'ensemble de des conduits enterrés sans travaux lourds de terrassement ; en conséquence il y aura lieu de prendre en compte la probabilité de découvertes de réseaux, regards en amiante ciment ou autres matériaux enterrés susceptibles de contenir de l'amiante pendant les travaux ou la démolition.</i>				

Les obligations réglementaires du propriétaire n'ont pas été complètement remplies conformément aux dispositions de l'article R. 1334-19 du code de la santé publique (Article 6 de l'arrêté du 26/06/2013)

RESULTATS DETAILLES DES ELEMENTS SONDES

Selon le tableau A1 de l'annexe A de la norme NF X 46-020

Composants de la construction selon Norme	Matériaux ou produit vérifiés, sondés, prélevés	Etage	Localisation : prélèvement	Localisation : Etendue du matériau (ZPSO)	N° Prélèvement	Photo N°	Etat	Présence amiante
1- Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités								
Plaques ondulées et planes	Panneaux et bardage sur faitière de ventilation en toiture	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1 -Environ 185 m² au niveau du faitage	1.311.23	1	BE	OUI, après analyse
	Couverture plaques ondulées fibro ciment	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1, totalité de la toiture -Environ 650 m²	2.311.23	1	BE	OUI, après analyse
	Couverture plaques ondulées fibro ciment	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2, totalité de la toiture -Environ 677 m² -Environ 45 ml de faitières -Environ 36 m² de sous face des débords de toit fibro ciment	8.311.23	8	BE	OUI, après analyse
	Couverture plaques ondulées fibro ciment	RDC	Abri proche poulailler 2	Abri, totalité de la toiture -Environ 20 m²	Idem 8.311.23	15	BE	OUI, après analyse
	Plaques de couverture ondulées fibro ciment en vrac au sol	RDC	Contre hangar	Contre hangar -Environ 5 plaques	Idem 8.311.23	19	BE	OUI, après analyse
Ardoises, bardeaux bitumineux								/
Éléments associés à la toiture	Plaques planes fibro ciment en périphérie de la toiture	RDC	Hangar	Hangar -Environ 36 ml	17.311.23	17	BE	OUI, après analyse
Éléments de sous-toiture								/
Etanchéité de toiture terrasse								/
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières								/
2- Parois verticales extérieures et façades								
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Bardage plaques ondulées fibro ciment	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1, bardage -Environ 190 m²	2.311.23	2	BE	OUI, après analyse
	Panneaux sandwichs fibro amiante ciment (isolant intérieur polystyrène sur structure bois)	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1, totalité de la périphérie du bâtiment : -Environ 250 m² de panneaux sandwich (soit 500 m² de plaques fibro amiante ciment)	4.311.23	3	BE	OUI, après analyse
	Bardage plaques ondulées fibro ciment	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2, bardage -Environ 80 m²	9.311.23	9	BE	OUI, après analyse
	Panneaux sandwichs fibro amiante ciment (isolant intérieur polystyrène sur structure bois)	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2, totalité de la périphérie du bâtiment : -Environ 277 m² de panneaux sandwich (soit 554 m² de plaques fibro amiante ciment)	11.311.23 12.311.23	11 12	BE	OUI, après analyse

	Panneaux sandwichs fibro amiante ciment (isolant intérieur polystyrène sur structure bois)	RDC	Hangar	Hangar, 2 pans de murs -Environ 72 m² de panneaux sandwich (soit 144 m² de plaques fibro amiante ciment)	16.311.23	16	BE	OUI, après analyse
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage								/
Façades lourdes y compris poteaux	Parpaings fibro amiante ciment sous bassement du bâtiment	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1, sur les 2 grandes longueur du bâtiment : -Environ 100 ml	5.311.23	3	BE	OUI, après analyse
	Enduit sur murs parpaings	RDC	Hangar	Hangar	18.311.23	18	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
	Enduit sur stockage lisier béton	RDC	Stockage lisier	Stockage lisier	19.311.23	20	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
	Enduit de façade	RDC	Stabulation	Stabulation	22.311.23	23	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
Menuiseries extérieures	Joint de vitrage sur châssis métallique	RDC	Stabulation	Stabulation	20.311.23	21	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
	Joint de vitrage sur châssis métallique	RDC	Stabulation	Stabulation	21.311.23	22	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
Éléments associés aux façades	Descentes d'eaux pluviales PVC	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1	/	/	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
	Descentes d'eaux pluviales PVC	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2	/	/	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
	Descentes d'eaux pluviales fonte	RDC	Stabulation	Stabulation	/	/	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
3- Parois verticales intérieures								
Murs et cloisons maçonnés	Enduit ciment + peinture	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2, local 1	13.311.23	13	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
Poteaux								/
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons bois	RDC	Local poulailler 1	Local poulailler 1	/	6	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
Gaines et coffres verticaux								/
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques								/
Revêtement de murs, poteaux, cloisons légères, gaines, coffres	Colle plinthes carrelage	RDC	Local poulailler 1	Local poulailler 1	6.311.23	7	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
	Colle plinthes carrelage	RDC	Local poulailler 2	Local poulailler 2	14.311.23	13	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
4- Plafonds et faux plafonds								
Plafonds								/
Poutres et charpentes								/

Gaines et coffres horizontaux								/
Faux plafonds	Faux plafonds métalliques + laine de verre Panneaux polyuréthane	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1, épaisseur 10 cm	/	4 5	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature, en contact avec la couverture amiantée
	Panneaux polystyrène extrudé	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2	/	/	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
Suspentes et contrevents								/
5- Planchers et planchers techniques								
Revêtements de sol	Colle de carrelage sol	RDC	Local poulailler 1	Local poulailler 1	7.311.23	7	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
	Colle de carrelage sol	RDC	Local poulailler 2	Local poulailler 2	15.311.23	14	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
6- Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs								
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Revêtement peinture bitumineuse sur caisson de ventilation	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2	10.311.23	10	/	NON, voir les résultats d'analyses en Annexe
Clapets / volets coupe feu								/
Vide ordures								/
7- Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques : Sans Objet								
8- Equipements divers et accessoires								
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupe électrogènes								/
Convecteurs et radiateurs électriques								/
Fusibles à broches								/
Canalisations électriques préfabriquées								//
Coffres-forts								/
Portes de placards, baignoires et éviers métalliques								/
Jardinières, bac à sables incendie								/

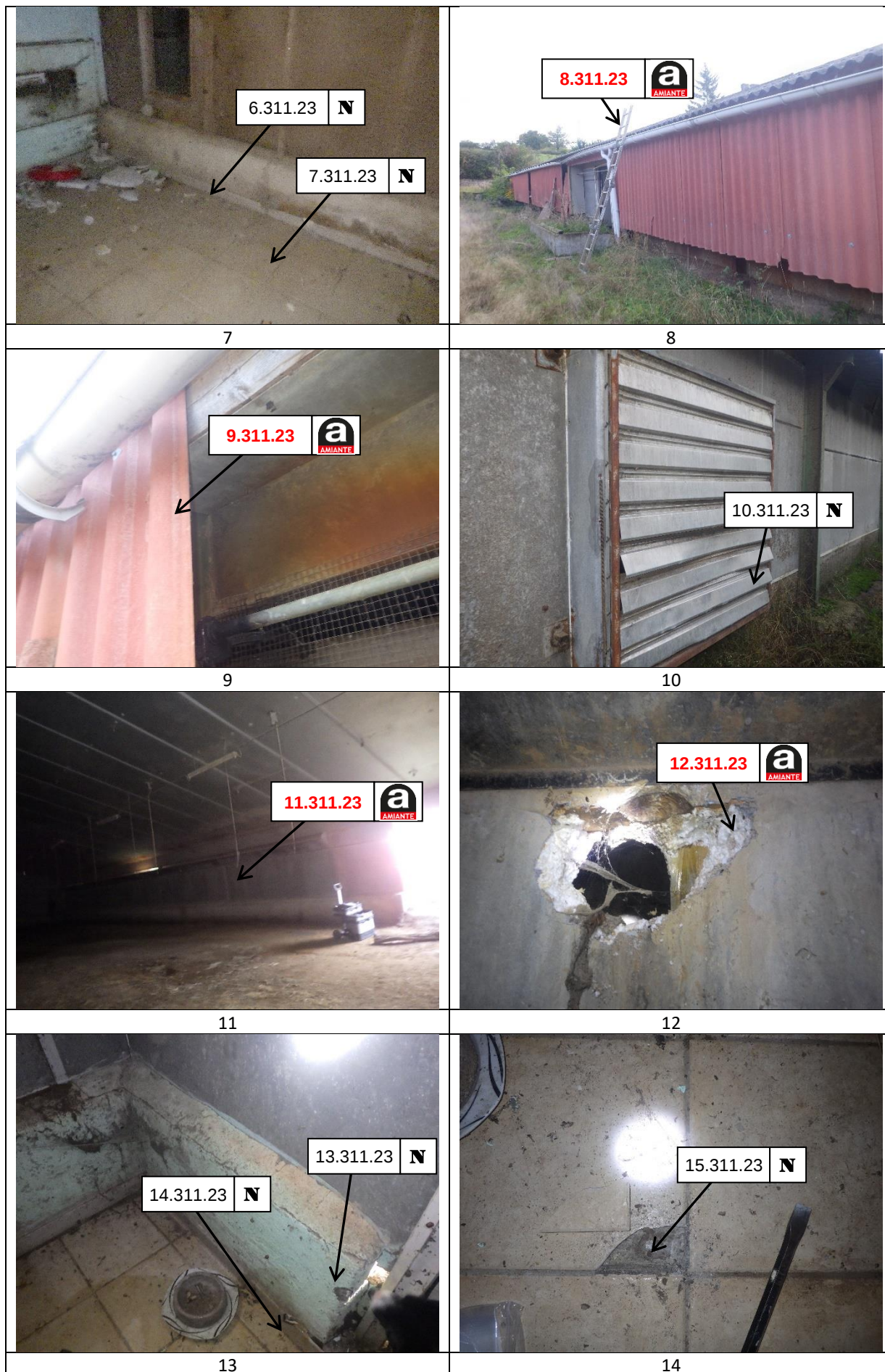
9- Fondations et soubassements								
Etanchéité des murs enterrés								/
Parois verticales et horizontales enterrées								/
Conduits et fourreaux								/
10- Aménagements, voiries et réseaux divers								
Conduits, siphons	Conduits visibles par regards type PVC	RDC	Poulailler 1	Poulailler 1, voir plans	/	/	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
	Conduits visibles par regards type PVC	RDC	Poulailler 2	Poulailler 2, voir plans	/	/	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
	Conduits visibles par regards type PVC	RDC	Stabulation	Stabulation, voir plans	/	/	/	NON, ne contenant pas d'amiante par nature
Voiries								/
Espaces sportifs								/
Aménagements extérieurs								/

Etat : L'état indiqué dans ce tableau n'est présent qu'à titre indicatif et n'est pas un état de conservation au sens du Dossier Technique Amiante (ED : Etat Dégradé / BE : Bon état)

ANNEXES

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE









Légende :

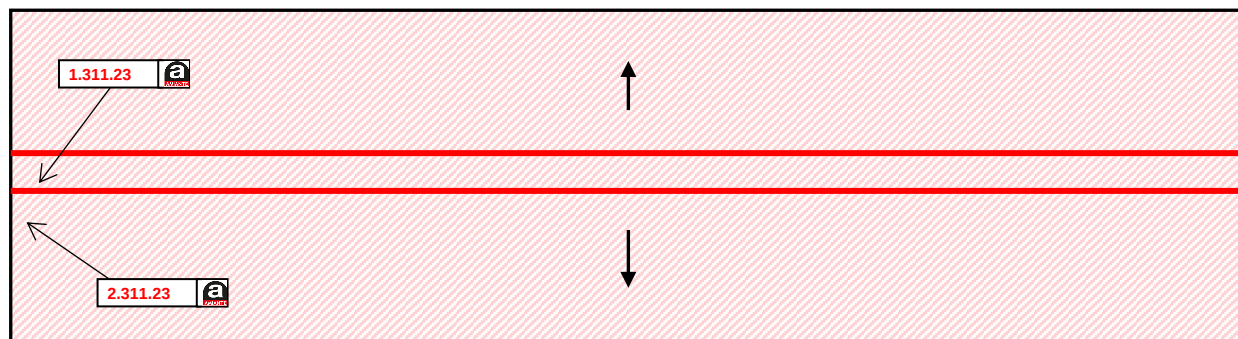
	Présence d'amiante
	Susceptibles de contenir de l'amiante
	Non présence d'amiante

Plan de repérage du (des) bâtiment(s) :



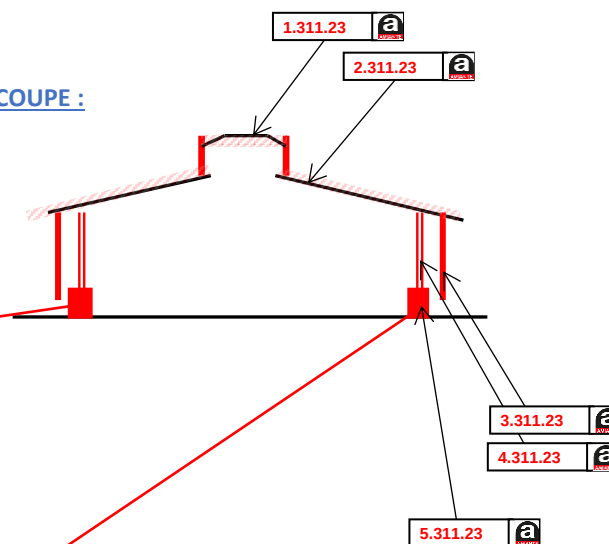
Plan de repérage Poulailier 1 :

TOITURE :

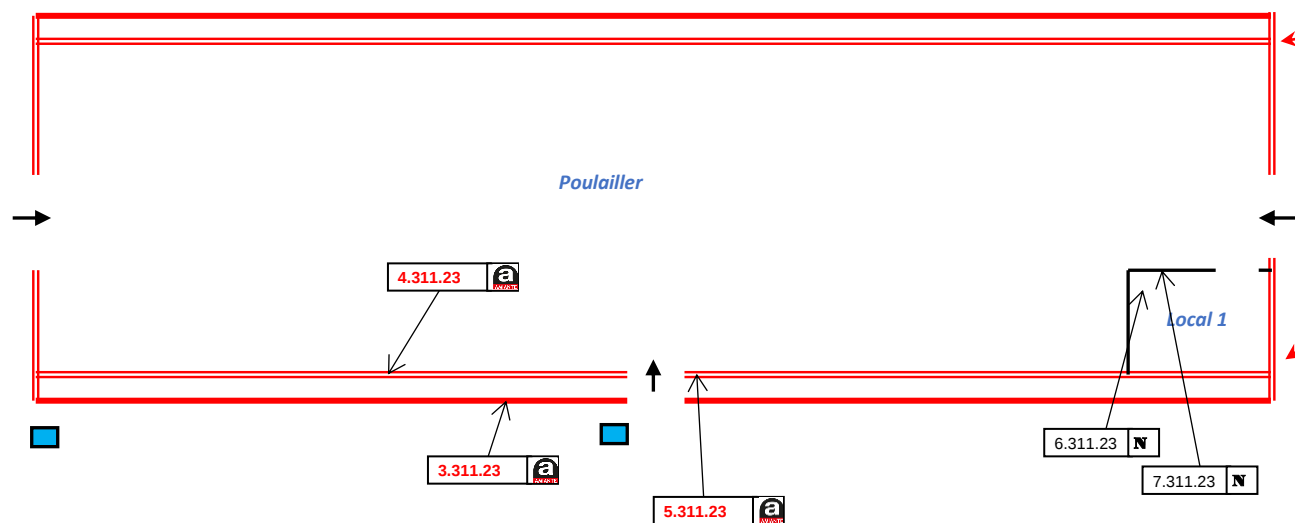


	Couverture plaques ondulées fibro ciment	
	Bardage plaques ondulées fibro ciment	
	Panneaux sandwichs fibro ciment	
	Parpaings partie basse fibro ciment	
	Regards béton visités, conduits visibles PVC béton ou fonte	

COUPE :

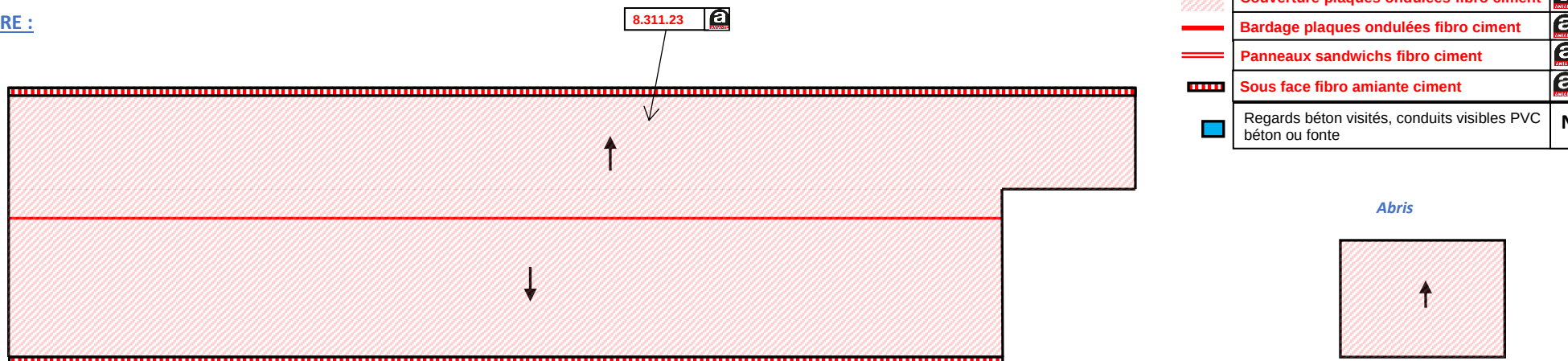


RDC :

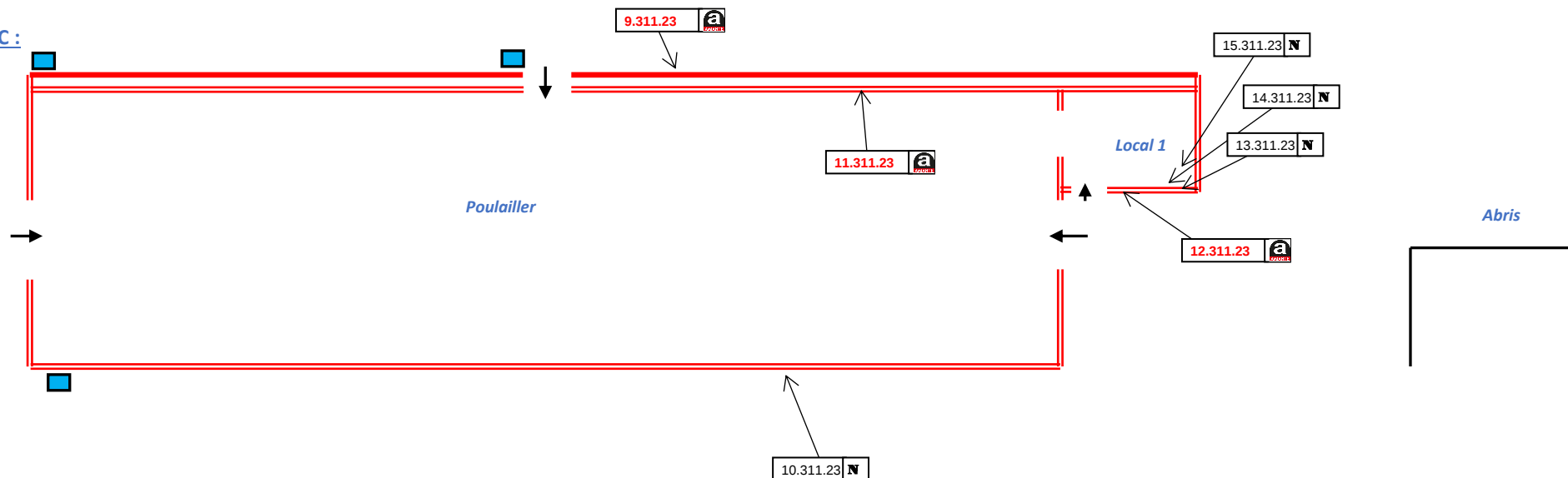


Plan de repérage Poulailler 2 :

TOITURE :

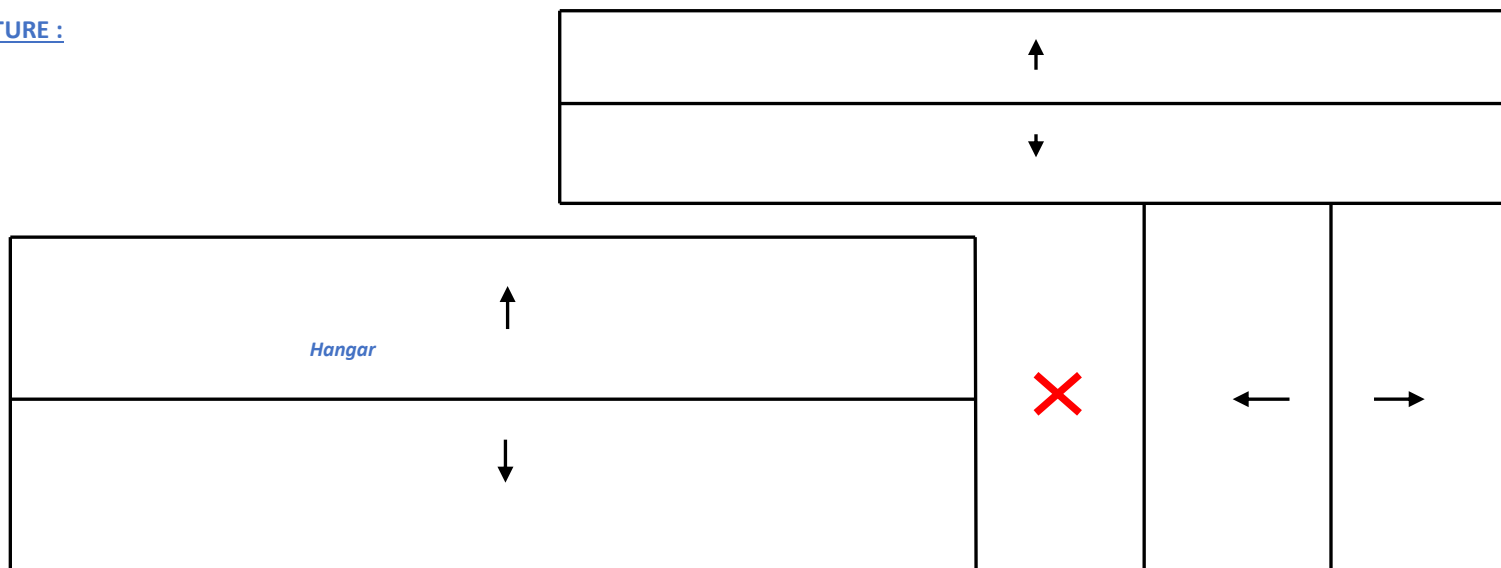


RDC :

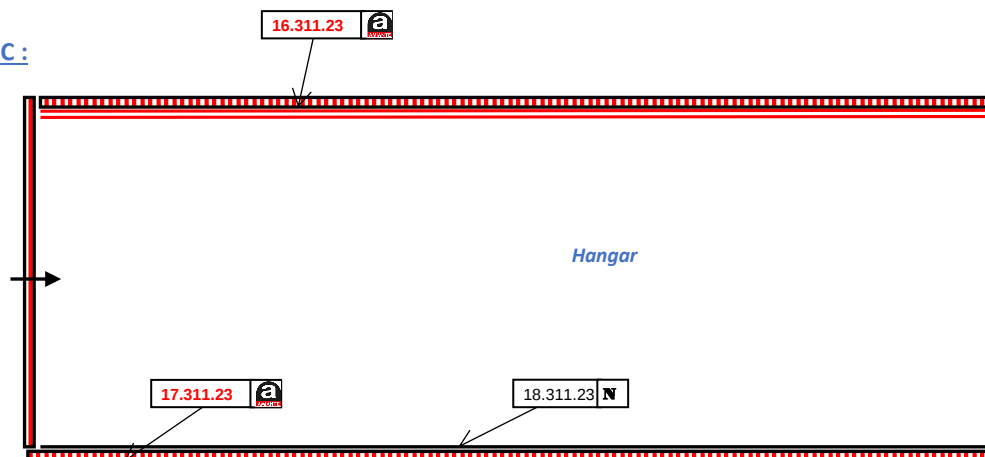


Plan de repérage Hangar agricole :

TOITURE :



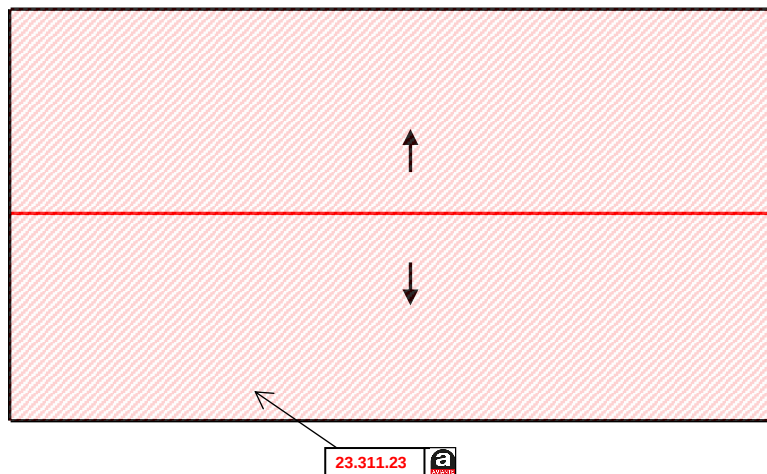
RDC :



	Chutes de plaques fibro ciment	
	Panneaux sandwichs fibro ciment	
	Sous face fibro amiante ciment	
	Regards béton visités, conduits visibles PVC béton ou fonte	

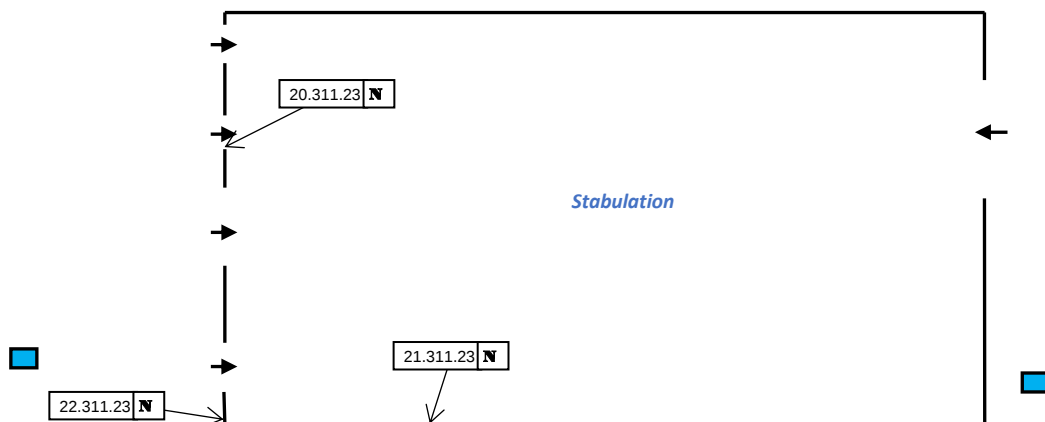
Plan de repérage Stabulation :

TOITURE :



	Couverture plaques ondulées fibro ciment	
	Regards béton visités, conduits visibles PVC béton ou fonte	N

RDC :



19.311.23

Légende :

	Présence d'amiante	S : Sondage SOL M : Sondage MUR P : Sondage PLAFOND T : Sondage TECHNIQUE (équipements, conduits...) Tous les sondages ne sont pas repérés pour plus de clarté.	Nota : les croquis de repérage sont réalisés uniquement dans le but d'indiquer la localisation des locaux concernés par les mesures et sont réservés à cet usage exclusif : ces croquis ne sont ni côtés ni à l'échelle, les dimensions représentées sont purement indicatives.
?	Susceptibles de contenir de l'amiante		
N	Non présence d'amiante		

RAPPORT D'ESSAI N°2023-M-7820 EN DATE DU 22/11/2023

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : SARDIAG Adresse* : 15 rue du Prinet, ZA Le Vélard 2 71370 OUROUX-SUR-SAONE	Adresse* : 71 VEROSVRES Date de réception : 15/11/2023

Réf. Dossier Client* : VEROSVRES - poulailler 1 - DREAL

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Ref. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	Description LRPE	▲Apte à la prépa.	▲Type	▲Nb	▲Date d'analyse	▲Méthode	▲Nb de supports**	▲Analyse		
2023-64935	1-311-23	-	-	panneau sur ventilation fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64936	2-311-23	-	-	couverture fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64937	3-311-23	-	-	bardage fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64938	4-311-23	-	-	panneaux sandwich fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64939	5-311-23	-	-	parpaings fibro ciment sous basements	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64940	6-311-23	-	-	colles plinthes	Colle dure beige	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	-
2023-64941	7-311-23	-	-	colle carrelage	Colle dure beige	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	-

▲ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
▲ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 22/11/2023



Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie. Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduit qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N°2023-M-7819 EN DATE DU 22/11/2023

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : SARDIAG Adresse* : 15 rue du Pradet, ZA Le Vélard 2 71370 OIROUX-SUR-SAONE	Adresse* : 71 VEROSVRES Date de réception : 15/11/2023

Réf. Dossier Client* : VEROSVRES - poulailler 2 - DREAL

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Ref. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	Description LRPE	Adapté à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports**	Analyste		
2023-64927	8-311-23	-	-	couverture fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64928	9-311-23	-	-	bardage façade fibro rouge	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64929	10-311-23	-	-	revêtement sous caisson ventilation	Matériau fibreux noir	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	NON DÉTECTÉ - x	-
2023-64930	11-311-23	-	-	panneaux sandwich fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64931	12-311-23	-	-	panneaux sandwich fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64932	13-311-23	-	-	enduit sous basement	Peinture dure verte + matériau dur/pulvérulent gris	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2023-64933	14-311-23	-	-	colle plinthe carrelage	Colle dure beige	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	-
2023-64934	15-311-23	-	-	colle sous carrelage + ragréage marron	Colle dure beige + matériau dur marron	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.

▲ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
▲ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 22/11/2023



Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduit qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N°2023-M-7814 EN DATE DU 22/11/2023

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : SARDIAG Adresse* : 15 rue du Planet, ZA Le Vélard 2 71370 OUROUX-SUR-SAONE	Adresse* : 71 VEROSVRES Date de réception : 15/11/2023

Réf. Dossier Client* : VEROSVRES - hangar agricole - DREAL

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Ref. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	Description LRPE	Adapté à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports**	Analyste		
2023-64886	16-311-23	-	-	bardage et doublage intérieurs fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64887	17-311-23	-	-	plaques fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-
2023-64888	18-311-23	-	-	enduit sur murs parpaings	Peinture dure beige + matériau dur/pulvérulent gris/beige	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.

▲ Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
▲ Méthode d'analyse :
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 22/11/2023



Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'engage de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduit qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

Les essais couverts par l'accréditation COFRAC sont identifiés par le symbole *

RAPPORT D'ESSAI N°2023-M-7816 EN DATE DU 22/11/2023

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIAU

CLIENT	PRÉLÈVEMENT
Nom* : SARDIAG Adresse* : 15 rue du Prinet, ZA Le Vélard 2 71370 OUROUX-SUR-SAONE	Adresse* : 71 VEROSVRES Date de réception : 15/11/2023

Réf. Dossier Client* : VEROSVRES - stabulation - DREAL

Analyse :

N° Échantillon	Informations client				Échantillon		Préparation		Analyse				Résultat	Commentaires
	Ref. Client*	Localisation*	Composant construction*	Description client*	Description LRPE	Adapté à la prépa.	Type	Nb	Date d'analyse	Méthode	Nb de supports**	Analyste		
2023-64899	19-311-23	-	-	enduit sur stockage lissier	Peinture dure grise + matériau dur gris	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	Couches indissociables - échantillon pollué par une autre couche de l'éch.
2023-64900	20-311-23	-	-	joint vitrage châssis métallique	Matériau dur beige	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	-
2023-64901	21-311-23	-	-	joint vitrage châssis métallique	Matériau dur beige	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	-
2023-64902	22-311-23	-	-	enduit ciment	Matériau dur gris	OUI	Acide	1	21/11/2023	META	2	CVO	NON DÉTECTÉ - x	-
2023-64903	23-311-23	-	-	couverture fibro ciment	Matériau dur/fibreux gris	OUI	-	1	21/11/2023	MOLP	2	JSL	DÉTECTÉ - Chrysotile	-

* Méthode de préparation de l'échantillon :
Effectuée de manière à être représentative de l'échantillon.
Observation à la loupe binoculaire/Traitement chimique/Broyage manuel/Dépôt sur support d'observation selon MO-METH 03.
* Méthode d'analyse :
Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon la norme NF ISO 22262-1 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) selon la norme NF X 43-050 (parties pertinentes) et l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié.
Sont prises en compte toutes les fibres d'amiante dont le rapport longueur sur largeur est supérieur à 3 et la longueur est supérieure à 0,5 µm.

OBSERVATIONS
Pas d'observation.

Revu et approuvé par : Camille RENEL - Analyste
Date : 22/11/2023



Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. *Informations fournies par le client non couvertes par l'accréditation. **Les supports correspondent aux lames ou grilles observées en microscopie.
Le laboratoire s'exonère de la qualité du prélèvement.

MOLP : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection (pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 µm).
META : aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection. La limite de détection de l'amiante est de 0,1% en masse par couche ou dans la limite de 3 couches indissociables.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale, la marque d'accréditation COFRAC figurant en en-tête ne peut être reproduit qu'avec le logo du LRPE et conformément aux règles générales d'utilisation de la marque COFRAC (doc. gen REF 11 du COFRAC). L'usage par le client de la marque d'accréditation COFRAC est interdit.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné M. SARTORI Dominique, gérant de la société SARDIAG, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du code de la construction et de l'habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations,
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission,
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions,
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission et, notamment :
- N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1^{er} de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit,
- Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

Le gérant, M. SARTORI Dominique

SARDIAG
Diagnostics Amiante, Plomb, Travaux, Démolition
15 Rue du Pradet - ZA du Velard 2
71370 OIROUX-SUR-SAONE
Tel: 03.85.47.45.91
Siret : 501 003 024 0020 APE : 7120B

ATTESTATION D'ASSURANCE :



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : H46460Z
N° contrat : 7302001 / 001 574 101/11
N° SIREN : 501003024

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP LYON
CS 53647
10 BOULEVARD VIVIER MERLE
69393 LYON CEDEX 03
Tél. : 01.58.01.38.00
Courriel : taous_laadje@groupe-sma.fr

SARDIAG
15 RUE DU PRANET
ZA DU VELARD
71370 OIROUX SUR SAONE

1221216071105180000134



Attestation d'assurance

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMABTP désigne l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro H46460Z7302001 / 001 574 101/11.

Bénéficiaire(nt) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

1 - PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

1-1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

Néant

1-2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- **Mission : Diagnostic Amiante dont les bâtiments industriels et la gestion DTA (diag technique amiante)**
Définition :
Repérage et diagnostic effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur relative à la présence et à l'état de l'amiante dans les bâtiments et comprenant, le cas échéant, les prélèvements de matériaux pouvant contenir de l'amiante et l'analyse qualitative de ces prélèvements sous condition que cette analyse soit effectuée par un organisme compétent en microscopie optique en lumière polarisée ou maîtrisant toute autre méthode équivalente et assuré en responsabilité professionnelle pour ce type d'activité.
y compris bâtiments industriels.
- **Mission : Diagnostic Déchets**
Définition :
Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition » (conformément au décret N° 2° 11-610 du 31 mai 2011 et l'arrêté du 19 décembre 2011).

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr





N° assuré : H46400Z
N° contrat : 7302001 / 001 574 101/11
N° SIREN : 501003024
Attestation

- Mission : Diagnostics techniques immobiliers hors amiante

Définition :
Mission relative au diagnostic techniques immobiliers hors amiante réalisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.
y compris diagnostics plomb avant travaux / démolition/ vente et location.

- Mission : Diagnostics HAP sur enrobé

- Mission : Contrôles visuels

- Mission : Sondages destructifs

- Mission : Diagnostics techniques immobiliers hors amiante

Définition :
Mission relative au diagnostic techniques immobiliers hors amiante réalisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.
Diagnostics du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

2 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommmages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommmages matériels et immatériels	1 000 000 euros par sinistre
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre
- dont dommages aux biens des préposés	25 000 euros par sinistre

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SMA

www.groupe-sma.fr



N° assuré : H46400Z
N° contrat : 7302001 / 001 574 101/11
N° SIREN : 501003024
Attestation

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommmages corporels	8 000 000 euros par sinistre et par an
Dommmages matériels et immatériels France	2 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an
Dommmages matériels et immatériels pour les pays limitrophes de la France	1 000 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages immatériels non consécutifs	500 000 euros par sinistre et par an
- dont dommages aux biens confiés	100 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement y compris ceux dus ou liés à l'amiante	750 000 euros par sinistre et par an
Responsabilité environnementale (pour les dommages survenus pendant la période de validité de la présente attestation et constatés pendant cette même période)	100 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 16/12/2022

Le Directeur Général



SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

SMA

www.groupe-sma.fr

CERTIFICATS DE COMPETENCES :



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Johann SARTORI

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2167 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 30/01/2023 au 29/01/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante sans mention du 30/01/2023 au 29/01/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante avec mention du 30/01/2023 au 29/01/2030
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 30/01/2023



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France